



Syndicat national  
38 rue des frères Flavien 75020 Paris  
Tél: 0153392030  
Mail : syndicat.unsa@pole-emploi.fr

# Juridique Avril 2018

## Comment tenter d'éviter la chute du nombre d'élus prévue avec le comité social et économique ?

12/02/2018



Dans ce point de vue, Daphné Lecointre et Julien Picard, du cabinet PNLConseil, alertent les élus sur la forte baisse du nombre des mandats qu'entraînera la mise en place du CSE non négociée. Comment tenter d'y échapper ? Voici leurs arguments.

En l'absence d'accord, l'article R. 2314-1 du décret du 29/12/2017 fixe le nombre de représentants du personnel au CSE. La chute est impressionnante. En apparence, elle atteint en moyenne - 37,6 % comparativement à des instances entièrement séparées, et s'échelonne de - 50,0 % à - 27,3 % selon la taille de l'entreprise, comme le montre notre tableau.

**Nombre de titulaires du CSE (article R2314-1) :  
comparaison avec des IRP distinctes**

<b>Effectif</b>	<b>50-74</b>	<b>75-99</b>	<b>100-124</b>	<b>125-149</b>	<b>150-174</b>	<b>175-199</b>	<b>200-249</b>
CSE	4	5	6	7	8	9	10
IRP séparées	8	10	12	13	13	14	15
Écart en %	-50,0%	-50,0%	-50,0%	-46,2%	-38,5%	-35,7%	-33,3%
<b>Effectif</b>	<b>250-299</b>	<b>300-399</b>	<b>400-499</b>	<b>500-599</b>	<b>600-749</b>	<b>750-799</b>	<b>800-899</b>
CSE	11	11	12	13	14	14	15
IRP séparées	16	16	17	20	20	22	22
Écart en %	-31,3%	-31,3%	-29,4%	-35,0%	-30,0%	-36,4%	-31,8%
<b>Effectif</b>	<b>900-999</b>	<b>1000-1249</b>	<b>1250-1499</b>	<b>1500-1749</b>	<b>1750-1999</b>	<b>2000-2249</b>	<b>2250-2499</b>
CSE	16	17	18	20	21	22	23
IRP séparées	22	24	25	29	30	32	33
Écart en %	-27,3%	-29,2%	-28,0%	-31,0%	-30,0%	-31,3%	-30,3%
<b>Effectif</b>	<b>2500-2999</b>	<b>3000-3449</b>	<b>3500-4249</b>	<b>4250-4749</b>	<b>4750-4999</b>	<b>5000-5749</b>	<b>5750-5999</b>
CSE	24	25	26	27	28	29	30
IRP séparées	34 à 35	37	38 à 42	43 à 44	45	47 à 49	50
Écart en %	-29,4% à -31,4%	-32,4%	-31,6% à -38,1%	-37,2% à -38,6%	-37,8%	-38,3% à -40,8%	-40,0%
<b>Effectif</b>	<b>6000-6999</b>	<b>7000-8249</b>	<b>8250-8999</b>	<b>9000-9999</b>	<b>10000 et +</b>		
CSE	31	32	33	34	35		
IRP séparées	51 à 54	55 à 60	61 à 63	64 à 67	70 et plus		
Écart en %	-39,2% à -42,6%	-41,8% à -46,7%	-45,9% à -47,6%	-46,9% à -49,3%	-50% et plus		

Nous avons dit précédemment "en apparence", car la régression est largement plus importante que ne le laisse supposer ce tableau :

- La réforme de septembre 2017 supprime les établissements DP et CHSCT, ainsi que tous les représentants du personnel qui en sont issus. Le lecteur pourra se reporter à l'article du 31/10/2017 (« Avec le CSE, nous aurions 5 fois moins d'élus du personnel ! ») qui permet de comprendre l'effet dévastateur de cette suppression;
- Rappelons en outre que les suppléants n'assistent plus aux réunions du CSE (sauf absence du titulaire), ce qui les prive d'une participation active à la réflexion du comité et réduit de fait la délégation salariale de moitié.

**“ Plus les élus sont**

**nombreux, moins ils  
commettent d'erreurs”**

Ces évolutions ne sont pas seulement dommageables au plan quantitatif. La qualité de l'intervention d'une instance est étroitement tributaire du nombre de ses "têtes pensantes". Plus les élus sont nombreux, plus leurs actions sont pertinentes et moins ils commettent d'erreurs. La pluridisciplinarité, inhérente à la fusion des IRP, suppose par ailleurs un partage des connaissances et des savoir-faire qui ne peut jouer que si les membres du CSE ne sont pas réduits à une portion congrue...

**La question de la relève**

Autre dégât de la diminution du nombre d'élus : il sera à l'avenir beaucoup difficile d'assurer la relève. En effet :

- Les syndicats vont être contraints de sélectionner entre plusieurs sortants pour les places éligibles. Dans certaines entreprises, la tentation sera forte de choisir les élus les plus expérimentés et d'écarter les mandatés récents;
- Là où des sièges sont vacants, les candidats potentiels risquent d'être dissuadés par la perspective d'assumer une charge de travail considérable, au sein d'une équipe réduite;
- La disparition des DP est à cet égard problématique : ce mandat constituait le point d'entrée habituel aux fonctions électives et permettait de mettre le pied à l'étrier.

“ **Vous pouvez faire référence à l'article sur la prise en compte effective des salariés travaillant dans des unités dispersées** ”

Les zéloteurs gouvernementaux légitimaient, par avance, la diminution du nombre d'élus du CSE en invoquant le cumul des mandats (malgré l'absence de statistiques fiables sur ce sujet). Au vu du tableau précédent, il leur sera quelque peu difficile de réitérer leur argument. Reste, il est vrai, la possibilité d'accroître le nombre de représentants du personnel par accord, puisque les ordonnances ouvrent très largement le champ des négociations.

Dans ce cadre, l'article L. 2315-1 du Code du travail doit retenir l'attention. Il reprend les articles antérieurs (L. 4611-8 pour le CHSCT et L. 2325-3 pour le CE) et stipule : "Les conditions de fonctionnement du CSE doivent permettre une prise en compte effective **des intérêts des salariés exerçant leur activité hors de l'entreprise ou dans des unités dispersées**".

### **Des négociations décisives pour garder une proximité avec les salariés**

Les négociations - pour déterminer le nombre d'établissements distincts, le nombre d'élus, le crédit d'heures ou encore les représentants de proximité - s'appuieront utilement sur cet article, sachant qu'il s'applique à de nombreux secteurs d'activité. Sont notamment concernés l'intérim, une bonne partie du BTP, les prestataires de services (informatiques ou autres) dont les intervenants travaillent chez le client, ainsi que toutes les activités à maillage géographique (banques, télécoms, restauration collective, réseaux de distribution succursalistes, diffusion cinématographique, etc.).

---

Sauf très rares exceptions, la régression sera donc massive, et les DS devront négocier à la hausse les dispositions de l'article R 2314-1, à l'occasion du protocole préélectoral ou de l'accord de mise en place du CSE.



- **Je cherche une information : jurisprudence, convention collective, texte législatif**

**Frédérique PAQUIER : 01 48 18 88 04 ou [paquier@unsa.org](mailto:paquier@unsa.org)**

- **J'ai une question sur la représentativité : élections professionnelles, contentieux...**
- **Je suis mandaté par ma fédération dans une branche et j'ai besoin d'éléments juridiques**

**Frédérique PAQUIER : 01 48 18 88 04 ou [paquier@unsa.org](mailto:paquier@unsa.org)**

- **Je suis défenseur syndical ou conseiller du salarié et j'ai besoin d'un conseil**

**Elisabeth GENEIX : 04 73 19 83 89 ou [elisabeth.geneix@unsa.org](mailto:elisabeth.geneix@unsa.org)**

- **Je suis adhérent et j'ai une question relative à mon contrat de travail**

**Sophie COGEZ : 06 86 68 27 67 ou [sophie.cogez@unsa.org](mailto:sophie.cogez@unsa.org)**

- **J'ai besoin d'une formation juridique**

**Sophie COGEZ : 06 86 68 27 67 ou [sophie.cogez@unsa.org](mailto:sophie.cogez@unsa.org)**

- **Je cherche une information sur l'action ou la formation des élus prud'hommes**

**Simon LEQUEUX : 07 48 18 88 11 ou [leqxsimon@aol.com](mailto:leqxsimon@aol.com)**